



Paris, le 2 novembre 2011

Devenir du Réseau scientifique et technique :

Compte-rendu FO de la réunion au cabinet du 25 octobre 2011

Présents côté cabinet et administration centrale : MM Berteaud et Ferrand, la DRI, la DRH.
Pour FO : F. Deneux, Th Latger, Ab. El Hage, V. Laborie, O Bancel, C. Szymanski.

En introduction de séance et avant de laisser la parole aux OS pour leurs déclarations préalables, le directeur adjoint de cabinet indique 3 thèmes qu'il souhaiterait évoquer aujourd'hui :

- Note sur les missions : dernière version distribuée en séance. Considérée comme définitive.
- Périmètre : document de travail également distribué en séance !
- Ressources Humaines

Déclarations préalables :

FORCE OUVRIÈRE, seule organisation à avoir préparé une déclaration préalable, rappelle ses questions qui n'ont pour l'instant pas obtenu de réponse :

Gouvernance et orientations du NDST :

Quel sera le mode de travail avec les collectivités ?
 Comment seront elles associées ?
 Leur demandera t on une participation financière ?
 cette participation entraînera t elle une baisse des crédits de fonctionnement de l'État ?
 Comment sera managé le pilotage ? Quel avenir pour la DRI ? Ce service restera t il au CGDD ? Quel avenir pour le titre 9 ?
 Comment les orientations du NDST seront elles fixées et par qui ?
 Quel sera le rôle des DAC ?
 Quelle garantie de conserver de la pluridisciplinarité sur chacun des sites territoriaux, et éviter la spécialisation systématique entraînant des sites mono disciplinaires ?

Sur la place des STC :

Quelles sont les raisons objectives d'intégrer les STC dans un seul organisme regroupant les CETE ?
 Quelles sont les raisons objectives de ne pas créer un STC commun, intégré au NDST mais distinct du « Grand CETE » ?
 Comptez vous dissocier le pilotage de la réalisation des études ? Si oui comment ?
 Pourquoi ne pas prendre exemple sur le fonctionnement DGITM/STC/CETE qui, de l'avis de tous, fonctionne bien ?
 Quelles sont les raisons objectives d'y intégrer le CETU plutôt que de le rapprocher du STRMTG, avec lequel il a plus d'affinités et de complémentarité ?
 Dans l'hypothèse d'une direction technique composée par les STC à l'intérieur du « Grand CETE », quelle garantie du maintien des missions et des moyens ?

Sur l'ingénierie publique :

A quand l'affirmation officielle du maintien de l'ingénierie publique y compris concurrentielle ?
 Quels seront les domaines concernés ?
 Quels en seront les moyens ?

Sur les laboratoires :

Comment et quand sera développée l'idée d'un réseau de laboratoires de référence ? Certains laboratoires ayant déjà disparus, noyés dans des départements de CETE, y aura t il le retour en arrière avec identification plus claire ?
 Quel sera l'avenir du CETE IDF et de ses laboratoires ?
 Comment seront maintenus les moyens nécessaires (ETP et financiers) dans les laboratoires ?

Sur la recherche :

Avez vous, oui ou non, analysé les récupérations de crédits de recherche au titre de biens immatériels de l'État ?
 Avez vous questionné le ministère du budget ? Quelle a été la réponse ?
 NDST organisme réalisant entre autres de la recherche appliquée : pouvez vous expliciter votre idée de manière plus concrète ?

Sur les moyens :

Quelle garantie du maintien des moyens pour réaliser l'ensemble des missions citées ?
 Quel mode d'attribution et de gestion des ETP et des crédits du ou des futurs organismes ?

Réponses du cabinet :

Sur la gouvernance et le pilotage, le sujet sera traité le 8 novembre. Les questions sont jugées importantes, utiles et nécessaires, et méritent une réponse.

Sur le périmètre, il renvoie au point suivant.

Sur les moyens, il ne souhaite pas s'engager sur des « promesses » qui seraient, dit-il, jugées peu sérieuses. La réponse indique clairement « qu'on fera ce qu'on pourra avec ce qu'on aura ».

Pour FORCE OUVRIÈRE, il ne s'agit pas de faire des promesses, mais de s'engager, et ensuite de tenir cet engagement. C'est la base d'un protocole.

Or, les autres organisations syndicales, si soucieuses de signer un protocole d'accord (elles l'ont demandé), restent muettes face à ce refus de prise de position.

Sur les laboratoires de référence, il renvoie à la note de la DRI sur les laboratoires.

Sur les missions, il réaffirme qu'on n'est pas en train de monter un organisme de recherche, et que la mission principale sera l'appui aux politiques publiques.

Le calendrier des prochaines réunions est rappelé et modifié :

- 8 novembre : gouvernance et relations avec les collectivités locales,
- 21 novembre : statut,
- 02 décembre : synthèse.

Le périmètre :

La note sur les missions ne sera pas évoquée en séance. Quant à la note sur le périmètre remise en séance (ci-après), les OS sont « contraintes » de réagir à chaud.

Cette note présente 4 scénarios, le premier étant la solution prônée par l'administration : il s'agit de mettre tous les services du périmètre (sauf le CETU) dans le même organisme.

Une organisation syndicale envisage de demander l'insertion du CETU dans l'organisme.

Pour FO, les missions spécifiques du CETU, nettement différentes de celles des autres STC, justifient que ce service soit traité à part.

Le cabinet estime que la solution à deux organismes (un grand STC et un grand CETE, scénario n°2) n'est pas viable et entraînerait la perte de compétences dans le premier (jugé trop petit), avec accumulation de la compétence dans le second.

Pour FO, cette affirmation n'est basée sur aucun élément objectif.

Au contraire : la solution actuelle - composée de 7 CETE et 4 STC - a montré, malgré la multitude d'organismes de taille totalement différentes, que la gestion des compétences pouvait se faire par la mobilité choisie.

D'autre part, l'internalisation des relations entre le pilotage et l'exécution des études aura des conséquences néfastes sur les missions. La différenciation, comme le souhaite l'administration, des fonctions de pilotage et d'expertise aura pour conséquence directe de nécessiter plus d'ETP pour faire la même chose.

En effet, un pilotage technique demande de sérieuses compétences dans le domaine. Un même agent ne pourra piloter plusieurs domaines, il faudra donc démultiplier d'un côté les pilotes, de l'autre les experts. Comme l'administration ne pourra pas mettre plus d'ETP, ce sont les domaines ou les missions qui en souffriront. Le pilotage et la réalisation doivent être séparés pour mettre en place un traitement le plus objectif possible et une priorisation indépendante.

Le cabinet estime que l'organisme doit être en mesure de bâtir une stratégie et une politique technique. Il prévoit donc une direction de programme (plutôt qu'une direction technique) construite à partir de parties des STC. Pour lui le titre 9 actuel ne permet pas d'établir une stratégie globale.

Pour FO, ce n'est pas l'organisme qui doit bâtir la stratégie, mais le ministère, avec l'aide d'un STC construit à partir du CERTU, du SETRA, du CETMEF et de parties d'administrations centrales dont les missions rejoignent celles des STC, sur des domaines complémentaires.

L'organisme CETE, pour sa part, devant établir la tactique de réalisation de la stratégie.

FO pose ainsi la question de la DRI : quel sera son rôle, dans quel organisme ... sans obtenir pour l'instant de réponse. Or, la question est intrinsèquement liée au problème du périmètre.

FO estime que les contraintes en ETP ainsi que le découpage des STC entre pilotage et expertise conduiront à une baisse automatique de la compétence technique au sein de la direction technique, et que cette dernière deviendra de fait une « direction commerciale ».

Sur la question du rôle des administration centrales, le cabinet s'est laissé aller à préciser qu'une administration centrale a suffisamment à faire avec les réponses aux questions parlementaires et aux questions urgentes du cabinet. Elle ne peut donc s'investir dans l'élaboration d'une stratégie ... Il convient que l'avenir de la DRI doit être précisé.

FO a fait remarquer que la réflexion stratégique, c'est pourtant ce qu'on attend d'une administration centrale. Les tutelles techniques des établissements publics, du ressort de ces mêmes administrations centrales, n'étaient pas non plus réalisées et qu'elle en avait maintenant l'explication ...

Le directeur adjoint de cabinet explique lui même que pour exercer une tutelle, il faut l'implication du directeur d'AC, ou au pire son adjoint. Et comme ils n'en ont pas le temps, ...

Cette réponse conforte FO dans l'idée que le pilotage technique du futur grand CETE doit être exercé hors de l'administration centrale.

Et comme elle ne peut être exercée au sein de l'organisme, elle doit l'être par un organisme intermédiaire entre l'organisme piloté et l'administration centrale.

C'est donc la solution d'un STC regroupant SETRA, CERTU et CETMEF ainsi que les services actuellement intégrés en administration centrale mais exerçant les mêmes missions sur des thèmes complémentaires, qui reste l'unique solution pertinente.

Par ailleurs FO demande pourquoi l'administration veut supprimer les missions dites régaliennes des CETE.

La réponse est édifiante : parce que ce ne serait pas la vocation des CETE, et que cela poserait des problèmes avec les préfets !

Pour FO, cela dessine surtout le contour d'un établissement public.

C'est exactement ce qui est en train de se passer pour les services de navigation intégrés dans VNF – et non ANVN, comme ont voulu le croire les signataires du protocole d'accord du 24 juin 2011, établissement public ayant les prérogatives d'un EPIC, et qui deviendra donc rapidement un EPIC - qui voient leurs missions régaliennes rejoindre les DREAL.

Gestion des ressources humaines :

La réunion étant quasiment terminée, seules quelques questions ont pu être posées, pour l'instant sans réponse. Le directeur adjoint de cabinet estime que les réponses devront porter sur :

- la mutation des métiers qui impliquera de la formation,
- l'organisation avec un volet mutation géographique (!)
- le maintien de la compétence,
- la gestion de la mobilité.

L'administration commence même à évoquer à demi mot les possibles déplacements géographiques d'agents.

FO restera vigilante pour s'opposer aux mesures de déplacement d'office ou de mutation forcée.

En conclusion :

Les organisations syndicales CGT et CFDT sont demandeuses d'un protocole d'accord, l'UNSA n'est pas intervenue de toute la réunion.

D'ici le 2/11, l'administration promet de fournir aux OS 4 documents :

- Note de synthèse avec annexes reprenant l'ensemble des documents produits jusqu'ici,
- Cartographie générale des moyens et une note sur les grandes masses,
- Note sur la GRH et réponses aux questions dans la mesure du possible,
- Note juridique sur la façon de travailler avec les collectivités locales.

FO dénonce l'idée d'un protocole d'accord, qui ne sera qu'un moyen, comme pour VNF, de ligoter les OS signataires tout en reniant le lendemain les accords signés la veille. Cependant, FO continuera de défendre l'intérêt de tous les agents.

FO dénonce l'idée de la cartographie des moyens et des compétences, qui va servir de prétexte à l'administration pour appliquer RH2013 en arguant que cette cartographie « montre bien qu'il faut déplacer des agents ».

Pour FO, ce n'est pas une cartographie statique qu'il faut produire, c'est le mode de fonctionnement et de gestion d'un réseau de compétences basés sur les choix individuels de carrière et de mobilité.

Nouveau dispositif scientifique et technique ministériel - Proposition de périmètre

Le périmètre d'étude du NDST porte sur 12 organismes ou parties de services :

- 4 services techniques centraux : CERTU, CETMEF, CETU et SETRA ;
- 7 CETE ;
- le CETE d'Ile-de-France de la DRIEA.

Le choix de ce périmètre d'étude était motivé par les imbrications de l'activité des quatre STC avec celle des CETE et le CETE d'Ile-de-France de la DRIEA.

Depuis le début de l'étude, le concept de NDST ne préjuge pas de sa forme ni de sa structuration en un ou plusieurs nouveaux organismes, voire le maintien, à côté d'un seul nouvel organisme unifiant les CETE et le CETE d'Ile-de-France de la DRIEA des 4 STC existants. A ce stade, il est toutefois nécessaire de dégager un scénario pour poursuivre la concertation. Cette dernière a permis l'émergence de quatre scénarii principaux :

- la constitution d'un organisme regroupant les CETE, le CETE d'Ile-de-France de la DRIEA et tout ou partie des STC (scenario A).
- la constitution de deux organismes : un organisme regroupant les CETE et le CETE d'Ile-de-France de la DRIEA et un organisme regroupant les STC (scenario B) ;
- la constitution d'un organisme regroupant les CETE et le CETE d'Ile-de-France d'une part, le maintien des 4 STC d'autre part (scenario C) ;
- la constitution d'un organisme regroupant les CETE et le CETE d'Ile-de-France d'une part, et l'intégration des STC à leur DG de rattachement ou à des organismes existants tels que l'IFSTTAR pour les transports suivant une approche thématique verticale (scenario D).

Au vu des réflexions menées depuis le printemps, des échanges entre le CGDD, le SG et les DG, les directeurs de chacune des entités concernées par la réforme, ainsi que de la concertation en cours avec les organisations syndicales, le choix de l'administration se porte vers le scenario A. Ce scenario vise la création d'un nouvel organisme scientifique et technique (NOST) incluant le CERTU, le SETRA et le CETMEF). A ce stade de l'analyse, le CETU serait maintenu en l'état.

La création d'un organisme unifié limité aux CETE aurait nécessairement un impact sur l'activité de ces trois STC, et probablement sur leur pérennité. Les fonctions de pilotage, ou de têtes de réseau, qu'ils exercent perdront une partie de leur fondement du fait même du regroupement des CETE qui ne constitueront plus un réseau mais un organisme intégré. Surtout, qu'ils restent séparés ou qu'ils soient regroupés, ces STC entreraient en concurrence avec la direction technique dont devra nécessairement se doter le nouvel organisme, même limité aux CETE. Cette situation entraînerait soit l'existence de deux chaînes de commandement ce qui nuirait à la cohérence d'ensemble du NDST, soit un doublon entre ces STC et la direction technique. Dans tous les cas, les risques de développement d'actions concurrentes, voire contradictoires, seraient élevés.

La difficulté à déterminer une ligne de césure claire entre les missions assurées par les CETE (y compris le CETE d'Ile-de-France) et les trois STC qui entreraient dans le périmètre témoigne de la forte imbrication de leurs activités a (cf bilans d'activité et tableau sur l'intensité de leurs relations par modalités d'action diffusés en vue de la réunion du 30 septembre). Ces STC, au-delà de leur rôle de têtes de réseau, entretiennent toute une série de collaborations techniques avec les CETE aux diverses étapes de leurs productions respectives. Ces dernières sont d'ailleurs en grande part communes compte tenu de ces apports mutuels. La constitution de deux ensembles autonomes forts, positionnés sur des champs de compétence communs, ne pourra qu'entraîner un déserrément de ces liens et, là aussi, une concurrence de ces organismes en matière d'expertise technique.

Le scenario présenté par l'administration permet de pérenniser et mieux valoriser l'expertise technique et scientifique de notre ministère en la consolidant dans un même organisme. Le NOST sera en mesure d'apporter un appui technique renforcé et plus lisible à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques du ministère, tant auprès des administrations centrales que des services déconcentrés et des collectivités territoriales. Ce schéma de fusion de trois STC avec les CETE apportera une réelle transversalité par l'intégration de toutes thématiques techniques, renforcera l'activité essentielle de production méthodologique tout en valorisant la dimension opérationnelle de certaines missions au plus près des besoins nationaux et locaux, et garantissant le lien avec la recherche menée au sein

des organismes de recherche du RST. Il permettra de conforter l'expertise sur des domaines clés en développant les synergies entre les PCI et les équipes des STC.

Le scénario A permet également d'envisager la constitution d'une direction technique forte pour le nouvel organisme. Elle aurait pour rôle de bâtir la stratégie opérationnelle et de construire le programme de travail du nouvel organisme et pourrait pour cela s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire en matière de pilotage et d'animation de réseau des STC. Ce scénario permettra ainsi la constitution d'une chaîne de commandement unifiée et courte à même de rendre plus lisible les priorités stratégiques du nouvel ensemble tout en s'appuyant sur les forces des entités actuelles .

Dans ce scénario, une attention particulière devra en effet être portée à l'impératif absolu de conserver les forces et les « marques » de chacun des STC appelé à rejoindre le nouvel organisme. La clarification de leurs complémentarités avec le reste du nouvel organisme permettra de les valoriser. Les forces de chacune des entités actuelles devront être étudiées, notamment par une analyse fine des compétences et de leur localisation dans le cadre de la préfiguration à venir. La nouvelle entité devra les articuler dans le nouvel ensemble suivant une optique de renforcement des compétences techniques individuelles et d'adaptabilité accrue de ces compétences aux attentes présentes et futures exprimées dans son champ d'intervention.

Dans une optique d'intégration de ses missions au service d'une stratégie scientifique et technique clairement définie en accord avec sa « tutelle », le nouvel ensemble exercera également, sur la base des besoins exprimés par les directions générales et les problématiques de terrain, un rôle de formulation de questionnements scientifiques à travailler en lien avec les organismes de recherche du réseau scientifique et technique (RST). L'organisme ainsi constitué a donc vocation à jouer un rôle pivot dans le renforcement des complémentarités au sein du « grand RST ». Il ne s'agit en aucune façon de créer un organisme supplémentaire de recherche sur le modèle d'un établissement public scientifique et technique.

Ce scénario ne prévoit pas l'intégration du CETU dans le périmètre du nouvel organisme. Petite structure concourant directement au rôle d'opérateur routier de la DGITM, le CETU exerce une mission d'aide à l'élaboration et de mise en œuvre de la réglementation qui entre directement dans le champ régalién et d'opérateur propre à l'État. Il a été constitué pour un seul objet, « le tunnel », ainsi que pour le service d'un seul type de services, les gestionnaires routiers au premier rang duquel l'État. Les adhérences entre le CETU et les autres parties du RST appelées à constituer le NOST apparaissent ainsi limitées, alors que sa forte spécialisation (et sa notoriété dans son domaine) le préservera de tout phénomène de concurrence.

Par ailleurs, il conviendra de répertorier les éventuelles missions de nature régaliénne ou s'apparentant à des fonctions d'opérateurs exercées par les 11 organismes susceptibles de rejoindre le NOST. La position du ministère sur le traitement particulier de ces missions qui n'ont pas vocation à rester au sein du nouvel ensemble sera précisé sur quelques missions essentielles pour le bon fonctionnement du service public mais extérieures à la vocation du NOST: ainsi, dans le cas particulier des CRICR, les divisions transport des seront transférées à un service déconcentré du ministère (DREAL de zone ou, plus probablement, DIR de zone)